

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Jeu concours dédié à nos clients fidèles »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit. Siège social : 4 rue Louis Braille - 35136 Saint-Jacques-de-la Lande. 775 590 847 RCS Rennes. Société de courtage d'assurance immatriculée auprès de l'ORIAS sous le n° 07 023 057. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 3502 2021 000 000 001 délivrée par la CCI Ille-et-Vilaine, bénéficiant de la Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA, 53 rue de la Boétie - 75008 Paris, Identifiant unique CITEO : FR234290_01ZVJG.

*Ci-après dénommée notamment la « **Société Organisatrice** »,*

Organise du **15 septembre 2026 au 31 octobre 2026**, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours dédié à nos clients fidèles ».

Ci-après dénommé « le Jeu »

Article 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera du 15 septembre 2026 au 31 octobre 2026.

Les critères de participation sont les suivants :

- Être client sociétaire du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine, c'est à dire détenir au minimum 10 parts d'une des Caisses locales du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine
- Être âgé minimum de 18 ans.

Le Jeu est également ouvert aux membres du personnel de la Société Organisatrice respectant les critères de participation suscités.

Ci-après dénommés « les Participants »

La participation à ce Jeu, établi conformément à la réglementation particulière édictée par le droit français actuellement en vigueur, est limitée aux personnes résidant sur le territoire français afin de respecter les interdictions éventuelles prévues par les autres états.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au présent Jeu, chaque Participant devra remplir un formulaire via l'URL suivante :

<https://illeetvilaine.credit-agricole.fr/NewProgrammeFidelite/>

Les données à renseigner sur le formulaire sont : civilité, nom, prénom, téléphone, e-mail, date de naissance.

Une seule participation par personne est autorisée. En cas de pluralité de participations pour le même joueur, une seule participation sera prise en compte. Toute participation incomplète ou erronée sera considérée comme nulle.

Article 4 : LOTS MIS EN JEU

LOTS mis en jeu pour l'ensemble de la Caisse régionale
de Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine Valeur

Valeur des lots

3 lots à gagner :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Montre Garmin - Forerunner 70 noir- Carte cadeau Décathlon- Abonnement d'un an à l'orange bleu | <ul style="list-style-type: none">- 249,99€ TTC pour la montre ;- 100€ TTC pour la carte cadeau ;- 455€ TTC pour l'abonnement à la salle de sport |
|--|---|

La valeur indiquée correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué et estimé au 03/08/2026 ; La valeur des lots est précisée à titre indicatif et peut subir d'éventuelles modifications de prix. Les lots ne pourront ni être échangé contre d'autres biens ou prestations, ni être remboursé du montant de sa valeur commerciale.

Article 5 : DESIGNATION DU GAGNANT ET ATTRIBUTION DU LOT

À l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera réalisé par la Société Organisatrice parmi l'ensemble des participations valides, afin de désigner 5 gagnants pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine pour l'attribution des lots décrits à l'article 4.

Ce tirage au sort sera organisé entre le 2 novembre 2026 et le 13 novembre 2026.

Les gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone avant le 13 novembre 2026 par leur agence. Le lot sera remis en agence Crédit Agricole, en Ille-et-Vilaine.

Les gagnants devront venir récupérer leur lot dans le mois suivant l'annonce des résultats. Passé ce délai, le lot sera considéré comme perdu et ne pourra être réclamé.

Article 6 : FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération. Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise du lot, les gagnants ne pourront pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice, ou demander leur contre-valeur en euros ou en nature.

Article 7 : RESPONSABILITÉ

La participation au présent Jeu emportera acceptation pleine et entière du participant, sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Article 8 : DONNÉES PERSONNELLES

8.1 – Responsable du traitement des données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont obligatoires. La Société Organisatrice est responsable de leur traitement.

8.2 – Finalité du traitement des données personnelles

Ces données personnelles sont nécessaires :

- à la prise en compte de la participation des participants au Jeu, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution des lots composant la dotation,
- à des fins de sollicitation commerciale par la Société Organisatrice, sous réserve de l'accord exprès du participant. La Société Organisatrice pourra envoyer par e-mail de l'information commerciale au participant si celui-ci l'a accepté en cochant la case « J'accepte d'être contacté(e) pour pouvoir bénéficier des offres exclusives du Crédit Agricole ». Si la case « J'accepte d'être contacté(e) pour pouvoir bénéficier des offres exclusives du Crédit Agricole » n'a pas été cochée, les données collectées ne seront pas utilisées à d'autres fins que la participation au Jeu.

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

8.3 – Destinataire(s) des données personnelles collectées

La Société Organisatrice est destinataire des données collectées lors du Jeu.

8.4 – Durée de conservation des données personnelles collectées

Sous réserve du consentement préalable, informé, actif et explicite des participants, les données recueillies lors du Jeu pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins de prospection commerciale dans la limite de durée fixée par la loi.

En l'absence d'un consentement préalable, informé, actif et explicite des participants, leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du Jeu ainsi que pendant une durée d'1 (un) mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de 13 (treize) mois afin de pouvoir procéder à la remise des lots.

À l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées pour lesquelles l'autorisation de conservation n'a pas été obtenue. Celles-ci ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales ni d'usage marketing. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

8.5 – Droits des titulaires des données personnelles collectées

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant :

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine

À l'attention du DPO, Jeu concours « **Jeu concours dédié à nos clients fidèles** »

4 rue Louis Braille, Saint-Jacques-de-la-Lande

35040 RENNES CEDEX

Ou par e-mail : gdpr-dpo@ca-illeetvilaine.fr, avec comme objet du message « **Jeu concours dédié à nos clients fidèles** »

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

Article 9 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

À l'issue du Jeu, la Société Organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants pour utiliser leur photo et leurs données personnelles suivantes : nom, prénom, ville de résidence, sur les communications internes liées au présent Jeu, sur tout support (existant ou à venir), sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 1 an.

Article 10 : SECURITÉ

La Société Organisatrice prend toutes précautions utiles, mesures organisationnelles et techniques appropriées pour préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 11 : DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de résilier la participation au Jeu d'un Participant en cas de non-respect du présent règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des Participants ainsi que des gagnants avant la remise de leurs lots, dans la mesure où les gagnants devront justifier de leurs identités, de leurs âges, de leurs qualités de résidents en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil.

Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou du site du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine. La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle ou logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, sur son équipement informatique et sur les données qui y sont stockées.

Article 12 : DÉPOT ET MISE A DISPOSITION DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL NEDELLEC & Associés, Commissaires de Justice, 8A rue du Pâtis Tatelin - 35700 RENNES

Pendant la durée du Jeu, il est accessible en ligne et sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice par courrier envoyé à l'adresse suivante :

Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine,
Marché des Particuliers,

« Jeu concours dédié à nos clients fidèles »

4 rue Louis Braille, 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement sont remboursés (tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse précitée. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 13 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

Article 14 - DIFFÉREND

Chaque Participant s'engage, en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Article 15- LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent jeu est soumis au droit français et sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Rennes.

Fait à Saint-Jacques-de-la-Lande, le 03/08/2026.